



La Cauneillaise : Course nature

Règlement de la course

Article 1 : Organisation

La Cauneillaise est une course nature organisée par le comité des fêtes de Cauneille. L'**organisateur** peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse suivante : comitedesfetes.cauneille@orange.fr

Article 2 : Date, horaires et parcours

La Cauneillaise se tiendra le dimanche 28 juin 2026 à Cauneille sur le parcours défini par l'organisation.

Il y aura deux formats de course : **14 km avec environ D+ de 400m et 7.5 km avec environ D+ 230m** avec un départ échelonné prévu de 10h00 à 10h15

Une marche de 7,5 km sera également proposée, avec un départ à 10h20

Le retrait des dossards se fera :

- 1- Au magasin Foulée de Mées (jour à déterminer)
- 2- Sur place le jour de la course à partir de 08h30 à la salle des fêtes de Cauneille. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : PPS & licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la Cauneillaise n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un **PPS (Parcours de prévention de santé) réalisable à cette adresse : <https://pps.athle.fr>** . Ce document doit être daté de moins de trois mois à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-2 : Catégories d'âge

La Cauneillaise est accessible aux coureurs majeurs.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir **16 ans révolus** à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée (sur place ou à joindre au formulaire d'inscription).

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne via notre partenaire Pyrénées chrono et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste des inscrits mise à jour. Des inscriptions sur places seront possibles à partir de 08h30 et jusqu'à 9h45 maximum le jour de la course.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de **14€** et **8 €** selon le format. Concernant la marche, le prix de l'inscription est fixé à **8 €**

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son PPS.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera imprimé sur chaque dossard.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organisateur**s ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de *GROUPAMA AFFINITES* pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'**organisateur de l'évènement de running** en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues (ravitaillements) entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société Pyrénées Chrono assurera le chronométrage au moyen d'une puce électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Récompenses

Afin de conserver un esprit festif et convivial, un tirage au sort sera effectué pour l'attribution des récompenses avec toutefois une mise à l'honneur des premier(e)s des deux courses.

Les résultats de la course seront disponibles à partir de 14h sur le site de la manifestation hébergé chez notre partenaire de la manifestation.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription ne seront pas restitués aux participants et aucune indemnité ne pourra être versée. Toutefois, l'inscription sera transférée pour l'édition suivante. L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Nom :

Prénom :

Signature avec la mention « lu et approuvé »